

---

Adresse de la société populaire d'Oradour-sur-Vayres (Haute-Vienne), lors de la séance du 29 thermidor an II (16 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire d'Oradour-sur-Vayres (Haute-Vienne), lors de la séance du 29 thermidor an II (16 août 1794).  
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 129;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_21966\\_t1\\_0129\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21966_t1_0129_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

[*Les c<sup>ns</sup> de la sté popul. de Charly-sur-Marne, à la Conv.; arrêté et adopté en la séance de la sté popul. le 21 therm. II*] (1)

L'attitude ferme que vous avez tenue dans ces derniers moments de crise en imposera à l'Europe entière, et votre énergie, en déjouant le plus horrible complot, a sauvé le peuple. Le combat étoit rude, c'étoit la vérité contre le mensonge le plus raffiné, la vertu contre le vice le plus déguisé, c'étoit enfin la simplicité et la bonne foi contre la perfidie et cette ambition scélérate.

Qu'ils étoient pervers et atrocement méchants ces vils conspirateurs pour croire facile le renversement de la République ! Qu'ils étoient fous et insensés ces hommes sanguinaires pour croire au retour de l'esclavage sur les ruines ensanglantées de la liberté ! Le sénat françois divisé n'alloit plus être qu'un champ de carnage où les meilleurs citoyens désignés par leur aveugle fureur devoient être moissonnés et tomber sous les coups de leur astucieuse hypocrisie. Ah, ils ne se rappeloient donc plus du serment émis par cette nation généreuse qui vous a donné sa confiance, de ce serment de vivre libre ou mourir, haine et guerre aux tyrans, de quelque espèce qu'ils soient ! Mais ils n'existent plus, le glaive de la justice les a frappés. Ils sont passés comme l'éclair, ils n'ont laissé que le souvenir pénible de leur lâche et cruelle trahison. Le sol de la liberté, à l'aspect d'un traître, s'entr'ouvre et l'engloutit. Restez à votre poste. Que l'univers qui vous contemple apprenne que le peuple françois vous doit et son salut et son bonheur. Que les vrais Cicérons défendent le Capitole et que cette roche Tarpéenne que l'atrocité Saint-Just faisoit semblant d'oser affronter, soit encore prête à précipiter de son sommet les traîtres qui lui ressembleroient.

Pour nous, invariablement attachés à la représentation nationale, nous renouvelons notre serment, nous jurons l'unité et l'indivisibilité de la République, nous jurons de sacrifier nos biens et nos vies même pour défendre la liberté et l'égalité. Nous instruirons nos concitoyens, nous leur dirons que celui-là est patriote qui soulage l'opprimé, qui secourt l'indigent, qui n'est pas sourd aux plaintes des bons citoyens injustement persécutés : tels sont nos vœux, tels sont nos sentimens. Vive la Convention, vive à jamais la République !

PRIEUR (*secrét.*), NAUDÉ (*présid.*), TRANCHARD (*secrét.*), BOULLENGER (*vice-présid.*), DUMONT (*off. public*), DUFOUR (*off. mun.*), VIGUIER (*membre du conseil*), GAMBELLAIN (*off. mun.*), FER-RAND (*membre du conseil*), autre DUFOUR (*off. mun.*) et plus de 75 autres signatures.

## 6

**Les membres de la société populaire séante à Arradour [sic pour Oradour], district**

(1) C 316, pl. 1267, p. 35. Mentionné par B<sup>in</sup>, 2 fruct.

de Saint-Junien-la-Montagne (1), témoignent à la Convention nationale leur joie de ce que, par sa vigilance, les poignards dirigés contre elle ont frappé ceux qui les avoient aiguisés. Ils jurent de vivre libres ou de mourir avec les représentans du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Les sans-culottes composant la sté républicaine scéante à Orradour-sur-Vayres, à la Conv.; s.d.*] (3)

Législateurs,

Grâce éternelle vous soit randue, père du peuple ! Les poignards ont été pendant un instant dirigés contre vous, mais par votre vigilance ils ont été dirigés contre ceux qui les avoient aiguisés... Au narré de la scélérate conspiration ourdie contre vous, nos coeurs ont été saisis d'effroi, de fureur et de vengeance. C'est dans ce moment que nous avons réitéré le serment sacré de vivre libres ou de mourir avec nos représentans.

Législateurs, recevez ce même serment comme le gage de notre fidélité et de notre union à la Convention nationale.

LA BORDERIE (*présid.*), CRUZÉRIÈRE (*secrét.*), DESTREGERES (*secrét.*).

## 7

Le vérificateur général des assignats prévient la Convention nationale qu'il sera brûlé aujourd'hui, 29 thermidor, la somme de 18 millions de livres en assignats provenant des domaines nationaux et recettes extraordinaires, lesquels joints aux 2 milliards 268 millions déjà brûlés, forment un total de 2 milliards 286 millions.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des finances (4).

## 8

La société populaire de Sommières, département du Gard, applaudit aux mesures vigoureuses que la Convention nationale a mises en usage contre les plus raffinés scélérats; elle jure de mourir plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte à la République et à la représentation nationale.

Mention nationale, insertion au bulletin (5).

[*La sté popul. des sans-culottes montagnards de Sommières, à la Conv.; s.d.*] (6)

(1) Haute-Vienne.

(2) P.V., XLIII, 245.

(3) C 316, pl. 1267, p. 36. Mentionné par B<sup>in</sup>, 2 fruct.

(4) P.V., XLIII, 245. B<sup>in</sup>, I<sup>er</sup> fruct. (I<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>); J. Paris, n<sup>o</sup> 594; Ann. R.F. n<sup>o</sup> 258; J. Fr., n<sup>o</sup> 691; J.S.-Culottes, n<sup>o</sup> 548; J. Perlet, n<sup>o</sup> 693.

(5) P.V., XLIII, 245.

(6) C 316, pl. 1267, p. 37. Mentionné par B<sup>in</sup>, 2 fruct.